



Énergies

Rue de l'Ancien-Stand 2
Case postale
1401 Yverdon-les-Bains



Communauté d'autoconsommation

DEMANDE D'ADHÉSION

Préambule

Le cadre légal applicable à la communauté d'autoconsommation (CA) est défini dans la Loi sur l'énergie (LEne) Art.16 et l'Ordonnance sur l'énergie (OEné) Art.14.

Les conditions particulières relatives aux installations de production et de stockage d'énergie (CP-IPCASE) définissent les règles de base concernant les rapports entre Yverdon Énergies et les membres de la communauté d'autoconsommation (CA).

Points d'attention :

- Les membres de la communauté d'autoconsommation (CA) sont la ou le propriétaire de l'installation photovoltaïque (PV) et les locataires/occupant-es.
- Les compteurs utilisés au sein de la CA doivent être des compteurs intelligents (Smart Meters).
- La facturation d'Yverdon-les-Bains Énergies de chaque membre de la CA intègrera la quantité d'énergie soutirée du réseau et la quantité d'énergie PV autoconsommée avec leurs montants correspondants. Yverdon-les-Bains Énergies rétrocédera aux propriétaires de l'installation PV les montants encaissés auprès des membres de la CA, en contrepartie de la fourniture d'énergie PV.
- Le tarif de l'électricité photovoltaïque fournie aux membre doit être fixé par la ou le propriétaire de l'installation PV ou sa représentation. Le tarif de revente interne aux membres de la CA doit être inférieur à celui facturé par Yverdon-les-Bains Énergies pour l'électricité soutirée du réseau. La CA doit toujours rester une solution gagnante-gagnante pour les membres et pour la ou le propriétaire.
- Yverdon Énergies s'engage à informer chaque membre de la CA (y compris les nouveaux membres en cas d'emménagements) du prix de l'énergie autoconsommée et des conditions de la CA.
- Un délai de 3 mois dès la mise en service de l'installation PV est requis pour la mise en service d'une CA, à conditions que toutes les autorisations techniques nécessaires (AI, DRT) aient été dûment complétées et envoyées à Yverdon-les-Bains Énergies. Le démarrage d'une CA ne peut s'effectuer que pour le 1er jour du mois ou à définir selon cycle de facturation des membres de celle-ci.

Adresse du raccordement de la production / consommation collective

Adresse :

NPA / Localité :

Date de mise en service de l'installation solaire:.....

Nombre et répartition des compteurs

Ci-dessous, sont à mentionner le nombre et la répartition des compteurs faisant partie de la CA. Il est important de noter que la présence d'un compteur photovoltaïque (IPV) est obligatoire pour la constitution d'une CA.

Compteurs	Nombre
Photovoltaïque	
Commun	
Membres/appartement	

Non-membres de la communauté d'autoconsommation

Par défaut, l'ensemble des locataires est invité à devenir membre de la CA. Cependant, la ou le propriétaire de l'installation PV ou sa représentation peut exclure de la CA un·e ou des locataires/occupant·es du bâtiment. Ils doivent alors être indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° compteur	Prénom et nom / entreprise / type de compteur exclu de la CA

Propriétaire de l'installation PV ou sa représentation

La ou le propriétaire de l'installation PV ou sa représentation est le seul point de contact avec Yverdon Énergies concernant les dispositions contractuelles et l'application tarifaire.

Prénom et nom :

Adresse :

NPA et localité :

N° de téléphone :

Adresse e-mail :

N°IBAN :

Titulaire du compte :

Nom de la banque :

Assujetti·e à la TVA : oui non Si oui, numéro de TVA

Lieu et date :

Signature :

Document à renvoyer dûment complété et signé à :

Yverdon-les-Bains Énergies

Rue de l'Ancien-Stand 2

Case postale 153

CH-1401 Yverdon-les-Bains

ou par e-mail à l'adresse : optisolar@yverdon-les-bains.ch